

---

PARLEMENT  
DE LA  
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2018-2019

---

24 AVRIL 2019

---

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

VISANT À SOUTENIR LES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DANS  
LEUR LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS GENRÉES(1)

—

TEXTE ADOPTÉ EN SÉANCE PLÉNIÈRE

—

---

(1) Voir Doc. n°790 (2018-2019) n°1 et 2.

- Considérant la sous-représentation des femmes aux postes à responsabilités au sein des établissements d'enseignement supérieur ;

- considération l'évaporation des femmes au fil de l'avancement dans la carrière académique au profit des hommes ;

- considérant les rapports successifs sur l'état de l'égalité de genre réalisés par les universités de la Communauté française et le F.R.S.-FNRS confirmant les phénomènes de « tuyau percé » et du « plafond de verre » ainsi que « l'effet Matilda » ;

- considérant les résultats de l'étude « L'Excellence a-t-elle un genre ? » démontrant que le discours de l'Excellence est une construction sociale notamment soumise aux stéréotypes de genre et donc discriminant envers les femmes ;

- considérant l'appel de la Commission européenne à « offrir des incitations pour supprimer les obstacles juridiques et autres au recrutement, à la rétention et à la progression des chercheuses dans la carrière académique tout en respectant la législation de l'UE sur l'égalité des sexes » ;

- considérant les recommandations du « Standing Working Group on Gender in Research and Innovation » (anciennement « Groupe d'Helsinki ») visant à favoriser l'égalité des genres et pour améliorer la participation des femmes au monde scientifique ;

- considérant la « Charte européenne du chercheur et du Code de conduite pour le recrutement des chercheurs » qui vise notamment à « instaurer un équilibre entre les sexes à tous les niveaux du personnel » et qui a été ratifiée le F.R.S.-FNRS ainsi que par les différentes universités de la Communauté française ;

- considérant le décret du 10 mars 2016 instituant le Comité Femmes & Sciences qui a pour objectif « de promouvoir et d'améliorer la participation équilibrée des femmes et des hommes aux carrières scientifiques et académiques. » ;

- considérant la Déclaration de Politique Communautaire qui a visé à « poursuivre l'amélioration des conditions de travail des chercheurs, no-

tamment par un soutien à la mise en œuvre de la Charte européenne du chercheur » ;

- considérant les différents projets mis en place par les Universités sous l'impulsion des personnes « contact genre » et des projets entrepris au sein d'autres établissements d'enseignement supérieur ;

Le Parlement de la Communauté française demande au Gouvernement de :

- accentuer la visibilité des projets visant à lutter contre les discriminations de genre mis en place dans les établissements d'enseignement supérieur et accroître la sensibilisation de la communauté académique aux questions de genre ;

- procéder à une évaluation qualitative des mesures mises en place par les universités sur base des rapports sur l'égalité de genre ;

- entreprendre une analyse genrée de l'ensemble des critères dans les processus de sélection et de promotion et de les rendre tous explicites afin d'assurer la transparence ;

- mobiliser un budget à allouer à des projets valorisant des systèmes d'évaluation où la qualité primerait sur la quantité, où la prise de risque intellectuel serait soutenue, où le rythme de la recherche serait mieux considéré et où chacune des activités académiques auraient une juste et équitable considération ;

- soutenir les hautes écoles et les écoles supérieures des Arts dans la mise en place de mesures structurelles visant à lutter contre les discriminations de genre ;

- soutenir, à l'instar des Personnes de contact genre, la mise en place d'un réseau « genre » pour l'enseignement non universitaire (HE, ESA, EPS) ;

- dégager des financements pour soutenir les actions visant à plus d'égalités femmes-hommes pour l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur, universitaire comme non universitaire ;

- créer une commission permanente « Genre en enseignement supérieur » au sein de l'ARES.